



I N F O

Juin 2009



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} juin 2009	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Employés	7
2.1.3. Ouvriers et employés	7
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles	8
2.2. Chiffres de l'indice du mois de mai 2009	9
2.3. Agenda.....	9

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} juin 2009

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.09	Industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas. Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage pour raisons économiques).		
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de juin 2009.	Salaires précédents x 0,998922	(S)
106.02	Industrie du béton Uniquement pour les entreprises avec un plan de formation: instauration des salaires barémiques aux travailleurs débutants (manoeuvres, spécialisés 2ème et 1ère cat.).		(S)
109.00	Habillement et confection Introduction de chèques-repas. Dans les entreprises octroyant déjà des chèques-repas, l'intervention patronale sera augmentée de 0,91 euro. Dans les entreprises qui déjà atteignent le montant maximum, conversion à un avantage équivalent. PAS pour fournisseurs à l'industrie automobile et entreprises de tentes.		
111.03	Montage de ponts et charpentes métalliques Prime de vacances de 137,50 euro, ou de 12,50 euro par mois presté, avec un maximum de 11 mois prestés par an; à payer lors du dernier paiement antérieur au 1er juillet.		
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Salaires précédents x 0,998922	(S)
118.01	Meunerie, fleuro de seigle PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.		
118.02	Dérivés de céréales, pâtes alimentaires, rizerie PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.		
118.03	Boulangerie industrielle et artisanale, pâtisserie artisanale, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata.		

Païement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

Boulangeries, pâtisseries qui fabriquent des produits "frais" de consommation immédiate à très court délai de conservation et salons de consommation annexés à une pâtisserie (ainsi pour les petites que les grandes boulangeries et pâtisseries): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er janvier au 30 juin.

Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin.

UNIQUEMENT pour les petites boulangeries et pâtisseries: octroi d'une prime de 87 euro brut selon les modalités de la prime annuelle (boulangeries). Paiement avec le salaire du mois de juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

118.04 Amidonnerie de maïs, amidonnerie de riz, glucoserie, féculerie, maïserie

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009.

Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata.

Païement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.05 Biscuiterie, biscotterie, pâtisserie industrielle, pain d'épices, pain azyne, spéculoos

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009.

Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata.

Païement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.06 Sucrierie, raffinerie de sucre, candiserie, sucre inverti, acide citrique, distillerie, levurerie

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009.

Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata.

Païement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.07 Brasserie, malterie

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009.

	<p>Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.</p>
118.08	<p>Eaux de boissons et limonades, cidres, jus et vins de fruits, liquoristerie, apéritifs, distillerie de fruits</p> <p>PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009.</p> <p>Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.</p>
118.09	<p>Conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroute, légumes en saumure, préparation de légumes secs, légumes congelés et surgelés, nettoyage ou préparation de légumes frais</p> <p>Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.</p>
118.10	<p>Confiterie, pâtes de pommes, conserves de fruits, fruits confits, pectinierie, fruits congelés et surgelés, siroperie</p> <p>PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes) : prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009.</p> <p>Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.</p>
118.11	<p>Conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées, dérivés de viande, ateliers de découpage de viande, fondoirs de graisse, boyauderies, y compris le travail et la manutention des boyaux crus, secs, leuros calibrage et collage, abattoirs, tueries de volaille, conserves de volaille</p> <p>PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009.</p> <p>Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.</p>
118.12	<p>Laiterie, beurrerie, fromagerie, produits lactés, crème glacée, glaciers</p> <p>PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire</p>

horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.13 Huilerie, margarinerie

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.14 Chocolaterie, confiserie, confiseurs, pâtes à tartiner

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.15 Glace artificielle, entreposage frigorifique

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.16 Conserverie, préservation et surgélation de poisson, sauriserie

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.17 Torréfaction de café, préparation de café soluble, torréfaction de chicorée, sécherie de chicorée

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités

de la prime de fin d'année.

Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.18 Saunerie, moutarderie, vinaigrerie, condiments préparés y compris les conserves au vinaigre

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.19 Aliments de régime, bouillons concentrés, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, spécialités alimentaires, potages et préparations diverses

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.20 Aliments pour bétail: simples, composés, concentrés et mélasses, farines fourragères, nettoyage de déchets divers pour l'alimentation du bétail, aliments d'origine animale pour bétail, tels que farines d'os, de sang, de poisson, de déchets de poisson, séchence de produits destinés à l'alimentation du bétail

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.

118.21 Industrie transformatrice des pommes de terre

PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au

	prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.		
118.22	Entreprises d'épluchage de pommes de terre PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): prime annuelle de 175 euro en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est transposée en salaire horaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Octroi des éco-chèques de 125 euro pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries.		
128.06	Chaussures orthopédiques Augmentation C.C.T. Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence.	Sal. Précéd. X 1,0050	(A)
136.00	Transformation du papier et du carton Transformation du papier et du carton: entreprises qui accordent déjà des chèques-repas: augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas. Entreprises qui n'accordent pas encore de chèques-repas: introduction chèques-repas. Modalités au niveau de l'entreprise. Travailleurs à temps partiel au prorata		
142.02	Récupération de chiffons Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas. Dans les entreprises qui déjà atteignent le montant maximum, conversion en un avantage équivalent.		

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
202.00	Commerce de détail alimentaire Prime annuelle de 5 euro par mois entier de prestations effectives ou assimilées. Période de référence de juin 2008 jusques et y compris mai 2009. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 30.11.2005 qui prévoit un avantage équivalent.		
215.00	Industrie de l'habillement et de la confection Introduction de chèques-repas. Dans les entreprises qui accordaient déjà des chèques-repas (l'intervention patronale d'au moins 0,91 euro): une CCT d'entreprise peut prévoir un autre avantage équivalent. Pas d'application dans les entreprises qui ont accordé des avantages au moins équivalents dans la période du 01.01.2009 au 12.05.2009.		

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
311.00	Grandes entreprises de vente au détail Prime annuelle de 5 euro par mois entier de prestations effectives ou assimilées. Période de référence de juin 2008 jusques et y compris mai 2009. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 30.11.2005 qui prévoit un avantage équivalent.		
312.00	Grands magasins Prime annuelle de 5 euro par mois entier de prestations effectives ou assimilées. Période de référence de juin 2008 jusques et y compris mai 2009. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2009. Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue au plus tard le 28.02.2006 qui prévoit un avantage équivalent.		

326.00	Industrie du gaz et de l'électricité Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas Nouveaux statuts CCT garantie des droits	Sal. Précéd. x 0,998743 Sal. Précéd. x 0,998743	(S) (S)
328.01	Transport urbain et régional de la Région flamande Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas (CCT en dehors de la CP)		

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
106.02	Industrie du béton Adaptation des indemnités de sécurité d'existence. Erratum: à partir du 1er avril 2009 et non pas à partir du 1er janvier 2009 comme mentionné précédemment. Introduction salaires étudiants - à partir du 1er janvier 2009	
113.04	Tuileries Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence (montant reste inchangé) . A partir du 1er janvier 2009	
128.06	Chaussures orthopédiques Adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 18.05.2009. A partir du 1er avril 2009	
129.00	Production des pâtes, papiers et cartons Enveloppe pour la période 2009-2010 à négocier librement au niveau de l'entreprise. A partir du 1er janvier 2009	
140.03	Services d'autocar Adaptation du système salarial aux services occasionnels . Pas pour le personnel du garage. A partir du 1er mai 2009 Adaptation salaire horaire à déclarer en cas de chômage technique. Pas pour le personnel de garage. A partir du 1er mai 2009	(S)
226.00	Employés du commerce international, du transport et de la logistique Adaptation salaires d'étudiants. A partir du 1er mai 2009	
333.00	Attractions touristiques Augmentation CCT 0,15 euro. Uniquement pour le personnel saisonnier et permanent qui est occupé pour une 2ème saison consécutive et qui a une ancienneté minimale de 100 jours de travail effectifs. A partir du 1er avril 2009. Augmentation CCT 0,15 euro . Uniquement d'application au personnel saisonnier et permanent qui est occupé pour une 3ème saison consécutive et qui a une ancienneté minimale de 200 jours de travail effectifs. A partir du 1er avril 2009 Introduction du salaire minimum. A partir du 1er avril 2009 Enveloppe de négociation de 100 euro en 2009 et 200 euro en 2010. Temps partiel au prorata. Entreprises occupant 50 travailleurs ou plus: enveloppe de négociation de 125 euro en 2009 et 250 euro en 2010. Pas d'application si une entreprise a prévu une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants. A partir du 1er janvier 2009	(S) (S) (S)

Explication code

- (A) **'tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leuro niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeuro indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de mai 2009

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	111,25	127,86
Indice de santé	110,96	126,24
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	111,24	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 juin:

Paiement de la 2^{ième} provision ONSS du 2^{ième} trimestre 2009, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait **6.197,34 euro**; (nouveaux employeurs : **421,42 euro** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

15 juin:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mai 2009. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **33.120 euro** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

Au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôles;
Après la fin du mois: remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} juin 2009.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Nous essayons d'achever une étude complète, cependant nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.

Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com